

MICROFICHE ÉTABLIE A PARTIR DE
L'UNITE DOCUMENTAIRE
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

94

0223

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

المركز الوطني للتوثيق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

B.P 826 RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

F

1

صفحة غير واضحة

Page illisible

مصلحة الطباعة والاستنساخ

مذيعة

LES NOUVELLES DJEMAA ADMINISTRATIVES ENTRENT EN FONCTION

Le 6 juillet dernier, S.M. le Sultan a scellé un dahir portant organisation de djemaa administratives de tribus (1). Sept arrêtés ministériels qui ont été publiés au Bulletin Officiel du Protectorat du 23 novembre 1951, en application de ce texte, portent création de djemaa dans les régions d'Agadir, Oujda, Marrakech, Meknès, Fès, Casablanca et Rabat.

Ces cinquante djemaa sont destinées à dégager les enseignements que leur fonctionnement pourra apporter au développement de l'institution sur toute l'étendue du pays. Les groupements dont ces djemaa sont issus, que ce soit en pays arabe ou en pays berbère, dans le cadre historique du Rasd, de la fraction, du groupe de fractions, de la tribu ou de la confédération de tribus, se différencient par leur origine, leur importance et leurs intérêts. La plupart des djemaa sont basées sur des collectivités traditionnelles. Mais cinq d'entre elles correspondent à des agglomérations artificielles, conséquences de l'évolution économique, telles que les périmètres irrigués et les secteurs de modernisation du paysan.

Cette réforme qui, rappelons-le, accorde aux djemaa la personnalité civile et l'autonomie financière marquée, en milieu rural, la volonté d'amener progressivement le Maroc à s'administrer lui-même. Elles constitueront, en effet, des cellules administratives où le Marocain acquerra l'esprit public et la notion de

l'Etat. Plus tard, il s'en dégagera graduellement des élites où pourront se recruter, par voie d'élection des hommes capables d'assumer des charges plus importantes à l'échelon régional, puis à l'échelon national. L'élection de leurs membres se fait selon les procédés traditionnellement employés jusqu'ici au sein de ces collectivités. Le dahir du 6 juillet 1951 définit ainsi leurs attributions : elles délibèrent, à l'exclusion de toute question politique, les questions d'ordre économique et social intéressant le groupement qu'elles représentent ; elles établissent annuellement le budget de ce groupement et en suivent l'exécution. Elles peuvent ester ou défendre en justice au nom du groupement. La tutelle administrative est assurée par le Service du Contrôle des municipalités.

On peut dire que l'institution qui entre maintenant en application prend place dans le cadre de celles qu'on promet au Maroc pour associer les masses marocaines à gérer leurs propres affaires. C'est un apprentissage que la France poursuit, à la base, d'une démocratie qui trouve des écoles au plan communal : pour les villes, la réforme projetée des municipalités élues est l'homologue de l'institution des djemaa des campagnes. Celles-ci, conçues et érigées pour se développer sur le type des communes françaises sont, dans les campagnes la première réforme qui doit amener les masses rurales à s'élever, au-dessus des conceptions traditionnelles, à celles d'un état moderne.

est tiré du Bulletin d'Information du 5 septembre 1951

X

(1) Voir Bulletin d'Information du 20 juillet 1951, p. 1.

(2) Voir Bulletin d'Information du 5 septembre 1951.

(5)

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D.

MAROC



INDEX A 010	62411
NAME A 020	
STATUT A 100	C D
PAYS PROD. A 140	NA
TYPE BIBL. A 171	8
INDICATEURS BIBLIOGRA- PHIQUES	REUNION
DICTIONNAIRE	
DOSSIER NUMERIQUE	
THESE	
LEGISLATION	
BIBLIOGRAPHIE	
CARTES INCLUSES	
RESUME	
NUMERIQUE TITRE	
REVUE	
A 172	K L N U W Z Y B V R

ISBN A 110	7146
NONAT A 115	
NACAP A 148	01022
CODBI A 121	
COTITA A 122	
NIVUD A 131	0 M C
NIVSO A 132	M O 6

TYPREL A 142	
NACAP A 148	

UNITE DOCUMENTAIRE (A/R/C)	A 210 AUTEUR ET AFFIL.	
	A 220 COLLEC TIVITE AUTEUR	
	A 230 TITRE UD	Les Nouvelles dynamiques administratives entrent en fonction.
	A 240 A 250	TITRES TRADUITS Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/SI)	A 810 AUTEUR	
	A 820 COLLEC- TIVITE AUTEUR	
	A 830 TITRE DOCUM GENER	
	A 840	TITRE GENERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires
	A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE	Bulletin d'Information du Maroc.
	A 420 VOLNUM	
		A 430 ISSN

NOTES D'INDEXATION

DATIN D 100	
DATSA D 110	
DATMI D 120	

A 540 COED		A 560 LANRES	
A 611 NEDT			
A 612 VEDT		A 613 CPEDI	;-
A 620 DATE	Sept 1952	A 630 ANNEE	1952
A 641 COLL	1p.	A 642 COLLN	
A 650 SODOC			
A 660 IBBN		A 670 EDITN	
A 711 REUNN			
A 712 REUNV		A 713 REUNP	?
A 720 TITRE		A 714 REUND	
A 730 A 740	Brevet ; utiliser le bordereau 2 "Données complémentaires" Projet		
A 810 ESTPO		A 820 NOTES	

ZONES B ET C

B 110 180 COGEO									
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B 120 à B 170 : utiliser le Bordereau 2

B 210 - DESC:

/DJEHAAN/ /FONCTION/, /PROTECTORAT/.

B 320 - RESUM

Fonctionnement et réforme des djemas administratives pour la constitution d'une monarchie et d'un état moderne pendant le protectorat au Maroc.

MAROC - Codes spécifiques

C 410 GEO	MAROC				
C 420 GLO					
C 430 HYL					
C 440 STR					
C 450 ROT					
C 460 GHR					
C 470 OFF					
C 480 STAT					

22 03 1952
 2000 1952
 2000 1952
 7-3-94
 194-223

FIN

النهاية

6

مشاهد

VUES